



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx42

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de circulation sur la RD613

Le maire de la commune de CAGNY

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;
- VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
- VU** le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la Route Départementale 613 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation ;
- VU** l'avis de l'Agence Départementale Routière du Calvados ;
- VU** l'avis du de la DDTM ;
- VU** la demande de l'entreprise CISE TP, pour la mise en sécurité durant les travaux de branchement des eaux usées du futur ALDI au 1 bis route de Paris.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel exécutant les travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation **sur la RD613** .

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 22 juin 2026 au 05 juillet 2026, la chaussée sera empiétée par les travaux de branchement des eaux usées pour l'adresse 1 bis route de Paris.

La circulation se fera sur la voie du milieu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, entretenus déposés par l'entreprise SATO. Cela sera mis en place par un alternat par feux tricolores.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CISE TP .

L'alternat par feux tricolores sera remplacé par des piquets K10 dès qu'apparaîtront des signes de saturation du trafic.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 16 juin 2026
Le Maire,
Guillaume LECOEUR

Copie sera adressée à

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- RST
- ARD ;DDTM

Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié
le 16/06/2026

AFFICHÉ LE

16 JUIN 2026

11-201

